



Résolution 292 (1965)¹

Service volontaire international

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Rappelant sa [Directive n° 194](#), du 28 septembre 1961, et son rapport préliminaire ([Doc. 1433](#)), examiné le 17 mai 1962, sur l'action sociale par les jeunes en faveur des pays en voie de développement ;

Rappelant sa [Recommandation 345](#), relative à l'utilisation des volontaires dans la coopération technique ;

Rappelant sa [Directive n° 218](#) du 27 juin 1963, ainsi que sa [Résolution 256](#) du 19 septembre 1963, relatives à la 1re Session du Séminaire sur le service volontaire international ;

Ayant pris connaissance des rapports adoptés au cours de la 2e Session du Séminaire, qui a eu lieu à Strasbourg du 26 au 30 octobre 1964 ;

Se félicitant de la réussite de cette 2e Session du Séminaire qui a permis de dégager un certain nombre d'enseignements techniques, ainsi que des échanges fructueux entre les responsables d'organisations ayant des expériences diverses ;

Ayant été informée de la création, à la suite du Séminaire, d'une Conférence régionale du service volontaire international ;

Ayant pris connaissance du statut de cette Conférence, ainsi que de la résolution adoptée par son Comité le 30 octobre 1964,

1. décide de transmettre les rapports adoptés au cours de la 2e Session du Séminaire au Comité des Ministres ;
2. décide d'accorder à la Conférence régionale du service volontaire international le même soutien qu'elle avait accordé au Séminaire, et charge le Secrétaire Général de prendre toutes dispositions utiles à cet effet ;
3. décide de se faire représenter par un de ses membres, à désigner par la commission sociale, au sein du Comité de la Conférence régionale.

1. Discussion par l'Assemblée le 29 janvier 1965 (24e séance) (voir [Doc. 1876](#), rapport de la commission sociale). Texte adopté par l'Assemblée le 29 janvier 1965 (24e séance).

